

Calendrier CAP 2021

Corps communs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes pour les mobilités et elles ne le seront plus pour les avancements à partir du 1^{er} janvier 2021. Les CAP sont donc compétentes pour toutes les autres situations individuelles :

- refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ;
- licenciement du fonctionnaire en disponibilité après 3 refus de postes et licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- refus de congé pour formation syndicale ou de congé de formation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- refus de temps partiel ou de télétravail ;
- révision du compte-rendu de l'entretien professionnel ;
- refus d'une demande d'utilisation du compte personnel de formation ;
- refus d'autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue ;
- refus d'une démission ;
- refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps ;
- mise en disponibilité ;
- conseil de discipline.

Corps	Dates		
Attachés	23 février	31 août	
ASS	8 avril	4 novembre	
Secrétaires Administratifs	25 mars	23 septembre	
Adjointes Administratifs	17 mars	21 septembre	17 novembre
Adjointes Techniques (Hors DAP)	11 mars	20 mai	23 novembre
CCP (Hors PJJ)	1 ^{er} avril	5 octobre	

Mise à jour au 15 décembre 2020.